CESSON SÉVIGNÉ

PROTOCOLE « *Participation Citoyenne* »

entre

le Préfet d'Ille-et-Vilaine

et

le Maire de Cesson-Sévigné

- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code de procédure pénale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

ENTRE

M. Patrick STRZODA
Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

et

M. Albert PLOUHINEC
Maire de Cesson-Sévigné

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Cesson-Sévigné.

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

1. Développer l'engagement des habitants de différents quartier de la Commune pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
2. Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Pour l'application du présent protocole, la Police nationale est représentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 1 : Une approche territoriale de la sécurité

Initiée par le maire de la commune de Cesson-Sévigné, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'État, police municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « Participation Citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants-es d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants-es référents-es volontaires qui alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue.

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le dispositif « Participation citoyenne » renforce le maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire et la police municipale sont chargés, en collaboration étroite avec la Police nationale, de conduire des actions de sensibilisation en direction de leurs administrés-es, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

A cette fin, le maire et la police municipale recherchent des référents-es volontaires dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements (annexée au présent protocole) visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles

Article 3 : Rôle des référents - es

Choisis-ies par le maire, sur proposition de la Police municipale, pour leur fiabilité et leur disponibilité, les référents-es sont des habitants-es volontaires, sentinelles attentives de la vie de leur quartier. A ce titre, ils-elles recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les services de la Police nationale pour lutter contre ce phénomène.

Particulièrement sensibilisés-es à cette cause, ils-elles relaient l'action de la Police municipale et nationale auprès de la population telle que « l'opération tranquillité vacances » et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus efficacement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Pour ce faire, ils-elles recevront préalablement une formation dispensée par la Police municipale pour les familiariser à certains comportements situationnels et leur indiquer le but et les limites de leur action.

Le concept de participation citoyenne s'intègre dans un contexte plus large abordé au cours des réunions du CLSPD.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la Police nationale (17), les référents-es transmettent à la Police municipale et à la Police nationale toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le Commissaire de la Police nationale chargé de la Ville de Cesson-Sévigné désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents « participation citoyenne ».

Les correspondants Police nationale et la Police municipale animeront les séances d'information et de sensibilisation destinées aux référents-es de quartier.
Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, sms, fax, Internet).

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le maire peut implanter aux entrées de la Ville et des quartiers participants à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

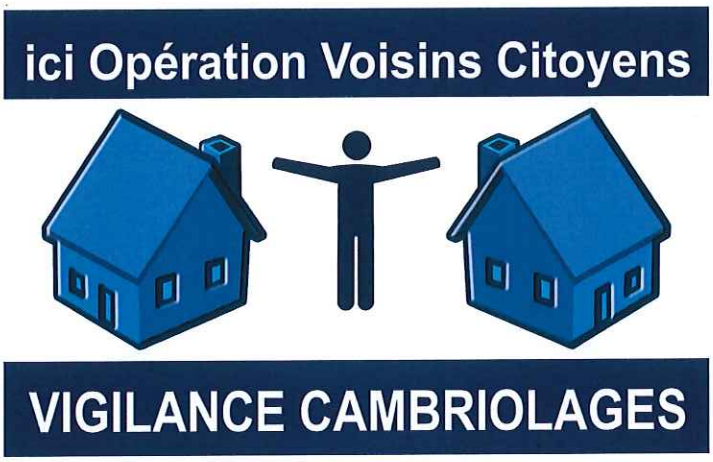

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience rassemblant le Maire, la Police municipale, les référents-es de la commune, le correspondant de la Police nationale, seront organisées une fois par an, voire davantage en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Le Préfet, le Procureur de la République et le commissaire de la Police nationale chargé de la Ville de Cesson-Sévigné en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 7 : Evaluation

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an dans les conditions fixées d'un commun accord entre le commissaire de la Police nationale chargé de la Ville de Cesson-Sévigné et le maire de la commune.
Il est communiqué pour information au Préfet et au Procureur de la République.

Article 8 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de prévenance de six mois.

Fait à Cesson-Sévigné, le **11 juin 2014**

Le Maire de Cesson-Sévigné,

Albert PLOUHINEC

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,

Patrick STRZODA

ENGAGEMENTS DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif « participation citoyenne » mis en place entre le Maire et le Préfet, les référents-es volontaires de la Ville de Cesson-Sévigné s'engagent à :

- Relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex. présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs).
- Surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée.
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.
- Etre à l'écoute des victimes (cambriolage, vol, etc...) et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage.

Par ailleurs :

- Est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, raciale ou religieuse. En cas de doute, le référent s'adressera aux correspondants de la Police municipale.
- Lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai la Police municipale et/ou la Police nationale qui prendra en charge la situation et informera en retour le Maire des mesures prises.
- Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le référent se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle de la Police nationale et Police municipale et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

Le-la référent-e ci-dessous nommé-ée est un(e) habitant(e) connu(e) du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire.

La candidature est validée après vérification de son honorabilité par la Police municipale. En cas de manquement à ses obligations, le-la référent-e peut se voir retirer ses fonctions.

Le-la signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Cesson-Sévigné, le ----------

Le-la référent-e, Le Maire de Cesson-Sévigné

Nom/prénom : ----------

Adresse : ----------

Tél portable : ----------

Adresse internet :----------